PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
9 FEVRIER 2021

L'An deux mille vingt et un, le neuf février à vingt heures ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire
Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 février 2021
PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MOBARAK Abdelkarim, JOLY Fréderic, MILLIOT Jean-Luc, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, GIOVANNETTI Christian, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice, PÉNILLA Mélanie, WINDELS Luc, PEROLARI Roger, FOLEY Franck, DESQUEYROUX Joëlle
Absente :/
Excusé : PLANQUE Christelle
Procuration : /
Secrétaire de séance : PENILLA Mélanie

Vu le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020
Le Conseil Municipal après avoir délibéré
Adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 à l'unanimité

- **Délibération N° 01/2021 :** Acceptations des nouvelles communes ayant demandé leur adhésion au SIVU du chenil fourrière.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est adhérente au SIVU chenil fourrière.
Par délibération du 5 décembre 2020 déposée en préfecture le 11 décembre 2020 le comité syndical du SIVU Chenil fourrière a accepté et voté à l'unanimité leurs adhésions.
Il s'agit des communes de : **SAINT FRONT SUR LEMANCE et de PUISSERAMPION.**
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces 2 nouvelles communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **Décide** d'accepter l'adhésion de la commune de **Saint Front sur Lémance** et de **Puisserampion** au SIVU chenil fourrière.

- **Délibération N° 02/2021 : Désignation du représentant communal au sein du conseil d'administration de la SEML du confluent.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant parmi les communes de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la SEML du confluent (Société Economie Mixte locale du Confluent).
Monsieur le maire propose Monsieur Patrick JEANNEY, Maire de LAGARRIGUE pour représenter la commune de Granges sur lot au sein du Conseil d'administration de la SEML du Confluent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Accepte de désigner Monsieur Patrick JEANNEY, Maire de LAGARRIGUE pour représenter la commune de Granges sur lot au sein du conseil d'administration de la SEML du Confluent

- **Délibération n° 03-2021 / Renforcement BT –Poste PSSA LAGARIOLE 471112004RENF001. Construction d'une ligne de distribution électrique souterraine supérieure ou égale à 2 mètres**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux de distribution publique d'énergie électrique de renforcement BT - **Poste PSSA LAGARIOLE** vont être réalisés sur la commune.
Ces travaux vont être réalisés par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES D'ESTILLAC.
Le Territoire Énergie 47 est le maître d'ouvrage de ces travaux.

Considérant la convention du TERRITOIRE ENERGIE 47 de servitude amiable concerne le passage d'une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine de distribution électrique sur une longueur totale d'environ 350 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZA CR le long du chemin rural du fangas.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'accord de cette convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal par
14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

-**Accorde** au TERRITOIRE ENERGIE 47 le passage d'une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine de distribution électrique sur une longueur totale d'environ 350 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZA CR le long du chemin rural du fangas.
-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude Amiable nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondant avec le territoire énergie 47.

- **Délibération n° 04-2021 / Renforcement BT –Poste PSSA LAGARIOLE 471112004RENF001. Construction d'une ligne de distribution électrique Aérienne.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux de distribution publique d'énergie électrique de renforcement BT - **Poste PSSA LAGARIOLE** vont être réalisés sur la commune. Ces travaux vont être réalisés par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES D'ESTILLAC. Le Territoire Énergie 47 est le maître d'ouvrage de ces travaux.

Considérant la convention du Territoire d'Énergie 47 de servitude amiable pour établir à demeure 1 support (équipés ou non) pour conducteurs aériens d'électricité et dont les dimensions approximatives au sol, fondations comprises sont respectivement de support n°6 :O= 0.65 mètres

Considérant la convention du Territoire d'énergie 47 de servitude amiable concerne le passage des fils conducteurs aériens d'électricité au – dessus de la parcelle ZA CR sur une longueur totale d'environ 18 mètres le long du chemin rural du fangas.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'accord de cette convention.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
9 FEVRIER 2021

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal par
14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

-Accorde au TERRITOIRE ENERGIE 47 l'établissement à demeure 1 support (équipés ou non) pour conducteurs aériens d'électricité et dont les dimensions approximatives au sol, fondations comprises sont respectivement de support n°6 :Ø= 0.65 mètres.

-Accorde au TERRITOIRE ENERGIE 47 le passage des fils conducteurs aériens d'électricité au – dessus de la parcelle ZA CR sur une longueur totale d'environ 18 mètres de long du chemin rural du fangas.

-Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude Amiable nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondant avec le Territoire Énergie 47.

- **Délibération N° 05-2021 : Campagne de ravalement obligatoire des façades. Modification de la participation financière de la commune pour la campagne de ravalement obligatoire des façades**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code l'urbanisme et notamment ses articles L 442-1 à L 442-5 et R 422-2 à R 422-6 ;
Vu le Code la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 132-1 à L.132-5 et R132-1 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n° 018-2018 du 8 mars 2018 autorisant le Président de la Communauté à lancer et signer un marché public de mise en concurrence avec procédure adaptée pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas n°072-2018 du 21 juin 2018 adoptant le cahier des charges techniques et le règlement de l'opération CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES ;
Vu la délibération du Conseil municipal de 23/2012 « campagne de ravalement obligatoire des façades » en date du 7 août 2012 demandant l'inscription de sa commune sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles
Vu l'arrêté préfectoral n°201206-0001du 24 juillet 2012 inscrivant la commune de GRANGES SUR LOT sur la liste des communes habilitées à imposer le ravalement décennal des façades ;
Vu la délibération n°35-2018 du 28 septembre 2018 concernant la campagne de ravalement obligatoire des façades.
Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a adopté en date du 21 juin 2018 le cahier des charges techniques et le règlement de l'opération CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES ;
Considérant que lesdits documents devront être complétés dans chaque commune participante par un arrêté du Maire définissant le périmètre de l'opération façade et une délibération du Conseil municipal définissant les modalités d'octroi de la subvention communale ;
Considérant que l'objectif de l'opération est la réalisation de 95 façades sur les 3 années (mi 2018-mi 2021) sur les 18 communes participantes au sein de la Communauté de Communes
Considérant que le marché public de mise en concurrence pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade précise que le prestataire devra aider les communes dans la définition ou l'actualisation des périmètres de l'opération ;

Considérant que le prestataire choisi suite à la mise en concurrence pour le suivi animation de l'OPAH et de l'opération façade est le cabinet SOLIHA Nouvelle Aquitaine ;
Considérant que la subvention de la Communauté de Communes s'élève à 30 % du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 9000€ HT de travaux par façade (Exemple : travaux 9000€ HT = subvention maximale de 2700€ de la part de la communauté de communes – par façade)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 13 Voix pour, 0 voix contre et 1 Abstention

Décide,

Article 1
La commune décide de modifier sa participation à l'opération CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES initialement fixée par la délibération du 28 septembre 2018.
La nouvelle participation est précisée dans l'article 4.

Article 2

Il est mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre délimité pour une durée de trois ans, du 29 août 2018 au 29 août 2021, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention.

Article 3

L'aide au ravalement de façades est attribuée à condition qu'il respecte le Cahier des Charges Techniques et le Règlement d'Intervention de l'opération « CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE DES FACADES » ;

Article 4

En complément de l'aide de la Communauté de Communes au ravalement de façades, la commune décide :

- D'attribuer un forfait **de 1000,00 €** par façade
- La commune fixe un objectif de **10 façades jusqu'au 29 août 2021** avec une enveloppe budgétaire fixe **de 10 000,00€**

Le versement de la subvention au maître d'ouvrage aura lieu après dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, accompagnée des factures acquittées auprès de la Mairie. Ces éléments seront transmis à la Communauté de communes avec les pièces exigées au titre du dossier de demande de subvention complet. Le cas échéant, le versement de la part communale interviendra après versement de la part intercommunale.

- **La Délibération N°06/2021** concernant la mise en place d'un système vidéoprotection des personnes et des bâtiments est ajournée. Le conseil municipal demande des devis complémentaires.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
9 FEVRIER 2021

- **Questions diverses :**

- **Information** : Travaux effectués sur le ruisseau de la Beausse par le SMAVLOT pour un montant de 11 680 €.

- **Aménagement autour de la salle des fêtes : VRD**

Fréderic JOLY présente les devis de travaux de l'aménagement autour de la salle des fêtes.

MACOVI	**23 329.30 € HT** soit **27 995.16 € TTC**
EUROVIA	**33 444.12 € HT** soit **40 132.94 € TTC**
TRC Développement	**30 728.00 € HT** soit **36 873.60 € TTC**

Le Conseil décide de retenir le moins-disant l'entreprise MACOVI pour un montant de : **23 329.30 € HT** soit **27 995.16 € TTC.**
Les crédits sont ouverts sur le budget 2020 avec un report sur le BP 2021 d'un montant de **30 000€.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Conseil Municipal du 9 Février 2021 – Délibérations du 01 -2021 au 05 -2021